



ENI CBC MED
Séminaire de formation
Sous-subventions
De ...l'appel ...à la gestion

XXXXX

Contenu

- Sous-subsidations dans le Manuel et appel à sous-subsidations
- Coûts éligibles (modifications, audits)
- Acteurs et activités
- Autres principes
- Comment réaliser un appel à sous-subsidations ?

1. Sous-subsventions dans le Manuel et appel à sous-subsventions

- ✓ Les sous-subsventions sont mentionnées dans les catégories de coûts (PIM Ch.7) => Autre
- ✓ D'autres coûts peuvent inclure des «subventions» (CG art.3.5 et 16.6 L) pour fournir un soutien financier à des tiers impliqués dans le projet. Ils doivent être dûment justifiés et conformes aux dispositions relatives aux aides d'État (régime de minimis) (CG art.4.7). Le processus de sélection des bénéficiaires des « sous-subsventions » tels que les chercheurs, les entrepreneurs, les ONG locales, etc. doit être correctement détaillé dans les documents de rapport, s'il n'est pas déjà détaillé dans le formulaire de demande complet.
- ✓ Il y a aussi une **note informative** sur les sous-subsventions
- ✓ Un appel à sous-subsventions doit être rédigé par les projets ayant cette option et **soumis au STC pour consultation**

COÛTS ELIGIBLES



Programme financé par
L'UNION EUROPEENNE





Qu'en est-il des dépenses éligibles ?

2a. Éligibilité des dépenses

- ✓ Les dépenses doivent être **conformes aux règles du programme**, au PIM.
- ✓ L'éligibilité dépend également des **Acteurs, des Activités et des Coûts**
- ✓ La sous-subvention prendra la forme d'un **remboursement des coûts**. Seuls les **coûts éligibles** peuvent être couverts par la sous-subvention et ces coûts éligibles doivent être justifiés sur une base réelle, sinon ils ne peuvent pas être déclarés.
- ✓ Exemples de coûts directs éligibles :

Coûts des ressources humaines : directement liés à l'exécution du projet de sous-subvention.

Indemnités de voyage, d'hébergement et de séjour : frais de voyage pour les événements directement liés à l'exécution du projet de sous-subvention (par exemple, réunions, diffusion/promotion du projet, visite d'événements directement pertinents).

Coûts matériels : directement liés à l'exécution du projet de sous-subvention.

Frais de sous-traitance : ex. juridique, DPI, mentorat externe, etc.

Diffusion : documentation professionnelle, matériel, traduction, interprétation de l'avancement et des résultats du projet. Mais pas de sous-traitance pour les prestations proposées au sein du consortium.



2b. Éligibilité des dépenses

✓ Exemples de coûts indirects éligibles :

Coûts éligibles pour couvrir les frais généraux tels que l'électricité, l'eau, les loyers des bureaux. Les coûts indirects encourus pour la réalisation de l'action peuvent être éligibles à un financement forfaitaire, mais le total **ne doit pas dépasser 7 % du total estimé des coûts directs éligibles**. Les coûts indirects sont éligibles à condition qu'ils n'incluent pas les coûts affectés à une autre rubrique budgétaire dans le contrat de sous-subvention. Le demandeur principal peut être invité à justifier le pourcentage demandé avant la signature du contrat de sous-subvention. Cependant, une fois le forfait fixé, aucune pièce justificative n'est à fournir.

NB: Si l'un des demandeurs bénéficie d'une subvention de fonctionnement financée par l'UE, il ne peut pas réclamer de frais indirects sur ses frais encourus dans le cadre du budget proposé pour l'action.

2c. Éligibilité des dépenses

✓ Exemples de coûts **in**éligibles :

Ils comprennent:

- prêts à des tiers;
- amendes, pénalités et frais de contentieux;
- Les apports en nature;
- dettes et frais de service de la dette (intérêts);
- provisions pour pertes ou passifs futurs potentiels;
- les coûts déclarés par les demandeurs et financés par une autre action ou programme de travail bénéficiant d'une subvention de l'Union européenne;
- achats de terrains ou d'immeubles;
- les pertes de change;
- droits, taxes et charges, y compris la TVA, sauf lorsqu'ils ne sont pas récupérables en vertu de la législation fiscale nationale pertinente, sauf disposition contraire dans les dispositions appropriées négociées avec les pays partenaires, conformément aux dispositions de la convention de financement correspondante.



Acteurs et Activités

Critères de validation des activités

- a) Conformément aux thèmes du **programme** ;
- b) En cohérence avec les thématiques, actions et activités du **projet** ;
- c) Respecter la description dans le **formulaire de candidature**.
- d) Conformément aux objectifs du projet **appel à sous-subsventions** que le projet prépare

3a. Acteurs des sous-subsventions

Pour être éligible, le Candidat doit :

[Soit]

être une **personne morale**, établie en tant qu'**entreprise** en vertu du droit national avec un numéro d'enregistrement ou équivalent, à avant la demande,

établis dans les territoires éligibles IEV-CTF

être directement responsable de la préparation et de la gestion de l'action, sans agir en tant qu'intermédiaire [et]

répondre à certaines exigences supplémentaires (diapositive suivante)

3b. Acteurs des sous-subsidations-exigences supplémentaires

Pour être éligible, le Candidat doit :
répondre à certaines exigences supplémentaires :

- a) **EN CAS DE PME** => se conformer à la recommandation de la Commission européenne 2003/361/CE2 et au guide d'utilisation pour les PME. En résumé, les critères qui définissent une PME sont : (a) Indépendante (non liée ou détenue par une autre entreprise), conformément à la recommandation 2003/361/CE ; (b) Effectif en Unité de Travail Annuel (UTA) inférieur à 250 ; (c) Chiffre d'affaires annuel inférieur ou égal à 50 millions d'euros OU total du bilan annuel inférieur ou égal à 43 millions d'euros.
- b) **EN CAS DE START-UPS** => les start-ups qui n'ont pas encore de chiffre d'affaires ou de bilan annuel sont également considérées comme éligibles, étant donné qu'elles remplissent les autres critères d'éligibilité au moment de la soumission. Les candidats ne peuvent pas être bénéficiaires d'aides d'État par le biais d'autres subventions ou financements des gouvernements nationaux ou de l'Union européenne supérieurs à 200 000 euros sur une période de trois ans.
- c) **TOUTES LES ENTREPRISES** => ne pas être en situation d'insolvabilité et respecter les codes du travail locaux et les règles de sécurité sociale ; Règlement sur les **aides d'État**, le cas échéant

3c. Acteurs des sous-subventions-exigences supplémentaires

Pour être admissible, le demandeur pourrait être :

- les **personnes physiques**, résidant dans les territoires éligibles SI

Ils appartiennent à l'une des catégories suivantes :

- 24-35 ans, titulaire d'au moins un diplôme d'études secondaires ou l'équivalent
- femmes de tout âge

Ils **s'engagent à établir une entité juridique conforme aux exigences** du point en cas d'attribution d'une sous-subvention

Dans le cas de candidatures soumises par des personnes physiques, la participation d'une personne physique à une entité juridique soumettant également une idée/solution commerciale dans le cadre du présent appel ne devrait pas être autorisée.

3d. Qu'en est-il des changements ? Qu'en est-il des dépenses ?

Des changements peuvent arriver...

... même les sous-bénéficiaires peuvent demander des changements mineurs ou majeurs à leur budget et cela devrait être géré comme dans le projet (le partenaire gérant les sous-subsidations et, le cas échéant, le STC, besoin d'être informé).

Comptabilité/Eligibilité des dépenses

Les dépenses sont éligibles si elles sont réelles (et non en tranches de préfinancement!)

Vérification des dépenses

Par un auditeur agréé, généralement celui du partenaire en charge de la sous-subsidation (mais d'autres solutions, avec des auditeurs agréés pourraient être possibles)



AUTRES PRINCIPES

4a. Autres principes

1. Visibilité

Les demandeurs de sous-subsidations doivent respecter les objectifs et les priorités et garantir la visibilité du financement de l'UE (voir les exigences de communication et de visibilité pour les actions extérieures de l'UE).

2. Clauses éthiques et code de conduite

a) Absence de conflit d'intérêts

Le demandeur ne doit être affecté par aucun conflit d'intérêts et ne doit avoir aucune relation équivalente à cet égard avec d'autres demandeurs ou parties impliquées dans les actions. Toute tentative par un candidat d'obtenir des informations confidentielles, de conclure des accords illégaux avec des concurrents ou d'influencer le comité d'évaluation ou le Bénéficiaire Principal/partenaire du projet au cours du processus d'examen, de clarification, d'évaluation et de comparaison des candidatures entraînera le rejet de sa candidature et pourra entraîner des sanctions administratives.

4b. Autres principes

2. Clauses éthiques et code de conduite

b) Respect des droits de l'homme ainsi que de la législation environnementale et des normes fondamentales du travail

Le demandeur et son personnel doivent respecter les droits de l'homme. En particulier et conformément à la loi applicable, les candidats qui ont obtenu des contrats doivent se conformer à la législation environnementale, y compris les accords multilatéraux sur l'environnement, et aux normes fondamentales du travail applicables et telles que définies dans les conventions pertinentes de l'Organisation internationale du travail (telles que les conventions liberté d'association et de négociation collective, élimination du travail forcé et obligatoire, abolition du travail des enfants).

c) Tolérance zéro pour l'exploitation et les abus sexuels :

La Commission européenne applique une politique de "tolérance zéro" à l'égard de tout comportement fautif ayant un impact sur la crédibilité professionnelle du candidat. Les abus ou punitions physiques, ou les menaces d'abus physiques, d'abus ou d'exploitation sexuels, de harcèlement et d'abus verbaux, ainsi que d'autres formes d'intimidation sont interdits.

4b. Autres principes

2. Clauses éthiques et code de conduite

d) Anti-corruption et anti-pots-de-vin

Le demandeur doit se conformer à toutes les lois, réglementations et codes applicables relatifs à anti-pots-de-vin et anti-corruption. Le Bénéficiaire principal/partenaire du projet et le Les organismes du programme se réservent le droit de suspendre ou d'annuler la sous-subvention si des pratiques de corruption de quelque nature que ce soit sont découverts à n'importe quelle étape du processus d'attribution ou lors de l'exécution de la Contrat. Aux fins de cette disposition, les « pratiques de corruption » sont l'offre d'un pot-de-vin, d'un cadeau, gratification ou commission à toute personne comme incitation ou récompense pour l'exécution ou s'abstenir de tout acte relatif à la passation d'un marché ou à l'exécution d'un marché déjà conclu.

e) Manquement aux obligations, irrégularités ou fraude

Le Bénéficiaire Principal/partenaire du projet et les instances du Programme se réservent le droit de suspendre ou annuler la procédure, s'il s'avère que la procédure d'attribution a fait l'objet à un manquement aux obligations, à des irrégularités ou à une fraude. En cas de manquement aux obligations, d'irrégularités ou de des fraudes sont découvertes après l'attribution du marché, le bénéficiaire du projet peut s'abstenir à compter de la conclusion du contrat.



— Comment réaliser un appel à sous- subventions ?

Dépend des sous-
subventions..

5. Comment réaliser un appel à sous-subsidations ?

L'appel lui-même a besoin de règles:

Il peut s'agir d'une PROCÉDURE EN **UNE ÉTAPE**

Il peut s'agir d'une PROCÉDURE EN **DEUX ÉTAPES** (ÉLIGIBILITÉ + ÉVALUATION APPROFONDIE)

L'évaluation doit avoir des points et des critères d'éligibilité + des critères de contenu clairs.

=> Le timing doit être établi et maintenu.

Certains critères/questions intéressants dans les évaluations pourraient être, par exemple :

- 1) *Chaque candidat doit se concentrer sur les éléments suivants :*
- 2) *Dans quelle mesure l'idée/la solution proposée est-elle innovante ?*
- 3) *Comment peut-il être mis en œuvre ou comment peut-il être développé davantage ?*
- 4) *Quelles sont les capacités de l'équipe qui sera impliquée (ou de la personne) ?*
- 5) *Évolutivité de l'idée/solution ?*
- 6) *Faisabilité de l'idée/de la solution, créativité et innovation ?*



QUESTIONS



QUESTIONS

- Est-il possible de lancer un second appel ? oui
- Est-il possible pour les sous-bénéficiaires d'acheter du matériel ? **QUE SI PREVU** (non l'ordinateur, téléphone, non aux coûts fixes (l'additionnalité doit être démontrée))
- Comment les sous-bénéficiaires rendent-ils compte ? **AUDITS! RAPPORT AU PARTENAIRE!**

5. Faites-vous aider par les organismes du programme ! Inspirez-vous d'autres projets..



GUIDELINES
for sub-grant
applicants



MERCI

THANK YOU FOR YOUR ATTENTION

شكراً